

Procès-verbal

SEANCE du 30 septembre 2025

L'an deux mille vingt-deux, le trente septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Blauzac, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Serge BOURDANOVE, Maire.

Présents :

Mmes : Dominique DOLQUES, Anne-Claire DUREL, Stéphanie FERRIER, Pascale VARIN

Mrs : Cyril ALBERT, Fabrice CABANE, Michel DECREUSE, Max PELLECUER, Alain TROQUEREAU

Absents excusés : Dorine FELEZ donne procuration à M. Michel DECREUSE, Sonia MOREAU donne procuration à M. Cyril ALBERT, Mme Caroline NOIRET donne procuration à Anne-Claire DUREL

Absents : M. Renaud FAKLER, M. Jean-Pierre ROSSI

Mme VARIN Pascale est élue secrétaire de séance.

Ordre du jour

- **Délibération n°1** : Adhésion au Service Secrétaire Général(e) de Mairie Itinérant(e)
- **Délibération n°2** : Taxe habitation - majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale
- **Délibération n°3** : Protocole d'accord entre la Commune de Blauzac et la SAS FONCIERE BAMA, l'Aménageur concernant les aménagements d'interface liés au projet de lotissement "L'Orée des Fraisses"
- **Délibération n°4** : Demande de Subvention– Réhabilitation d'un local de stockage en Agence postale communale et rénovation énergétique du bâtiment

Délibération n°1 : Adhésion au Service Secrétaire Général(e) de Mairie Itinérant(e)

Le centre de gestion du Gard propose un service de mise à disposition d'un(e) secrétaire général(e) de mairie itinérant(e) pour les collectivités territoriales et établissements publics gardois.

Les conditions générales d'adhésion audit service ainsi que les obligations auxquelles chacune des parties s'engage dans l'intérêt du service sont précisées dans la convention jointe au présent rapport.

Ainsi, il est précisé que l'agent mis à disposition par le CDG pourra répondre aux demandes des collectivités ou établissements publics en vue :

- D'effectuer des missions temporaires (article L. 332-23-1° du CGFP) ;
- Ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles (article L.332-13 du CGFP) ;
- Ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu (article L.332-14 du CGFP).

A noter que l'adhésion audit service n'acte pas d'engagement financier tant que notre collectivité/établissement ne sollicite pas la mise à disposition de l'agent assurant les fonctions de SGMI, celle-ci étant soumise à une demande d'intervention, formalisée par un formulaire à compléter (annexe 1 de la convention).

Chaque intervention sollicitée fera l'objet d'une tarification à la journée, à la demi-journée ou à l'heure (annexe 2) de la convention.

Considérant que l'absence de secrétaire général de mairie dans une collectivité/établissement public risque de compromettre gravement la continuité du service public dans la mesure où la gestion quotidienne de l'activité ne peut plus être assurée correctement (paie des agents, règlement des factures, gestion de l'état civil, etc...), il est proposé d'adhérer au service SGMI du centre de gestion afin d'y recourir, le cas échéant, dans les plus brefs délais.

Au vu des éléments ci-dessus, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité après en avoir délibéré :

Article 1 :

➤ D'adhérer au service secrétaire général(e) de mairie itinérant(e) du Centre de Gestion du Gard ;

Article 2 :

➤ D'autoriser le Maire / le Président ou son représentant à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents

Article 3 :

➤ De donner délégation au Maire / Président pour résilier (le cas échéant) la convention en cours

Article 4 :

➤ La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du centre de gestion du Gard, 183 chemin du Mas Coquillard 30000 Nîmes, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

Délibération n°2 : Taxe habitation - majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés. Le taux majoré est intégré dans le plafond existant des taux de taxe d'habitation.

M. le maire rappelle la délibération du 26 septembre 2023 instaurant une majoration de 30%.

Considérant de la forte tension sur l'accès au logement pour la population,

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. Décide de majorer de 40 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
2. Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°3 : protocole d'accord entre la Commune de Blauzac et la SAS FONCIERE BAMA, l'Aménageur concernant les aménagements d'interface liés au projet de lotissement "L'Orée des Fraisses"

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la SAS FONCIÈRE BAMA a obtenu le permis d'aménager n° PA 030 041 220 0002 pour la réalisation d'un lotissement intitulé *L'Orée des Fraisses*, situé sur la parcelle AD 284.

Dans ce cadre, il convient d'établir un protocole d'accord destiné à préciser les engagements réciproques de la Commune et de l'Aménageur concernant les aménagements d'interface liés à ce projet. Monsieur le Maire soumet alors au conseil le document proposé par la SAS FONCIÈRE BAMA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord ci-joint pour formaliser les engagements respectifs de la Commune et de l'Aménageur concernant les aménagements d'interface liés au projet de lotissement "L'Orée des Fraisses".

Délibération n°4 : Demande de Subvention– Réhabilitation d'un local de stockage en Agence postale communale et rénovation énergétique du bâtiment

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de Réhabilitation d'un local de stockage en Agence postale communale et rénovation énergétique du bâtiment. L'opération est estimée à : 57 165.73 € HT soit 68 598.88 € TTC.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet,
- De solliciter l'aide financière pour la réalisation à venir de la « Réhabilitation d'un local de stockage en Agence postale communale rénovation énergétique du bâtiment » auprès :
 - de la Communauté de communes du Pays d'Uzès
 - de tout autre organisme susceptible de délivrer une subvention

Sur la base du plan de financement décrit ci-dessous :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|--|--------------------|-------------------|--------------------|
| Travaux | Montant HT | Financeurs | Sollicitée |
| Réhabilitation + extension du bâtiment | 23 710 € | Fonds de concours | 16 913.85 € |
| Travaux d'isolation | 13 447 € | Autofinancement | 40 251.88 € |
| Menuiseries | 15 453,73 € | | |
| Electricité + système de chauffage | 4 555 € | | |
| TOTAL | 57 165.73 € | TOTAL | 57 165.73 € |

- D'attester que le projet n'est pas engagé
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires concernant ces demandes

Séance levée à 19h30

**Le Maire,
Serge BOURDANOVE**

**Le secrétaire de séance,
Pascale VARIN**